

Travail. Voilà qui est intéressant. C'est du beau chassé-croisé politique, mais cela ne suffit pas aux Canadiens. Cela fait partie d'une vaste supercherie que le parti libéral a montée à la population au cours des ans. Mais si ce parti veut tenir ses promesses d'il y a 45 ans, celle que le ministre du Travail a faite le 8 novembre dernier à l'occasion du discours du trône et toutes les promesses qui ont été faites, le moins qu'il puisse faire pour démontrer sa sincérité ce serait, vu que cette mesure n'est pas encore inscrite au *Feuilleton*, de permettre qu'elle subisse aujourd'hui la deuxième lecture et qu'elle soit déferée au comité des relations industrielles pour qu'il puisse commencer l'étude des divers éléments d'un futur code national du travail. Je crois que c'est ce qu'on devrait faire de toutes les propositions de loi sur ce sujet que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. A mon avis, si le gouvernement n'agit pas ainsi, c'est qu'il ne prend pas ses promesses relatives aux choses qui comptent vraiment aussi sérieusement que d'autres promesses qu'il semble décidé à tenir en dépit des difficultés que cela pourrait susciter.

Inutile de traiter du bill de façon détaillée. Personne n'ignore ce que comporterait l'adoption d'un salaire minimum par tout le Canada. Cela comporterait l'établissement d'un salaire horaire et aussi la déclaration selon laquelle aucun employé tombant sous le régime de la loi fédérale du travail ne devrait recevoir un salaire horaire moindre que celui prévu par le bill à l'étude, notamment \$1.25. C'est le chiffre que le Congrès du travail du Canada propose depuis des années. Lors du dernier congrès de cet organisme, le ministre du Travail, qui y assistait, a promis qu'un code du travail serait présenté au cours de la présente session. Comme ce congrès a eu lieu il y a quelques semaines seulement, je ne m'attends pas toutefois que les libéraux, jamais pressés, aient déjà pris des dispositions en ce sens. A cette réunion, le Congrès était saisi d'une proposition comportant un salaire horaire de \$1.50. Cette proposition, restée en suspens à la fin de la convention, a été déferée par elle au conseil exécutif du Congrès du Travail du Canada. Je crois que cette proposition a été mise en vigueur par le conseil et que \$1.50 deviendra le taux officiel en ce qui concerne le Congrès du Travail du Canada. J'estime que ce chiffre est plus réaliste aujourd'hui, et si je ne réussis pas à faire adopter le bill cette année, la prochaine fois que je le présenterai, le salaire inscrit dans le bill sera \$1.50 l'heure.

Le présent bill ne peut évidemment pas s'appliquer à tous les travailleurs du Canada, mais uniquement à ceux qui relèvent de la juridiction fédérale. Neuf dixièmes de nos

[M. Knowles.]

travailleurs relèvent de la compétence provinciale. Dans certaines provinces, la loi sur le salaire minimum est en vigueur—pas très avancée, jusqu'à présent—mais certains estiment que si nous réussissons à faire inscrire dans les statuts fédéraux une loi convenable, ce serait un guide pour les gouvernements provinciaux et nous pourrions continuer ainsi à assurer à nos gens cette sorte de garantie.

Tous les partis représentés à la Chambre se sont engagés à mettre au point une loi ouvrière avancée et, notamment à l'égard de cette mesure, un taux de salaire minimum. Comme ce principe a notre accord unanime, et qu'aucune autre proposition semblable n'est inscrite au *Feuilleton*, au nom du gouvernement ou en tout autre nom, j'espère que la Chambre sera juste et permettra à ce bill de subir la deuxième lecture; ensuite, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des relations industrielles.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Au risque d'enfreindre la règle au sujet des répétitions, je voudrais prononcer mon discours. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des promesses faites depuis plusieurs années par le parti libéral. Je pense qu'il se rend compte, malgré ses inquiétudes, que presque toutes les bonnes mesures législatives relatives au bien-être social, qui figurent aujourd'hui dans les statuts fédéraux et provinciaux, sont l'œuvre de l'administration libérale.

Comme il l'a dit lui-même, les neuf dixièmes des personnes employées au Canada aujourd'hui relèvent des autorités provinciales. Nous attachons une grande importance à la mesure législative proposée. J'ai pris un nombre considérable de notes et je suis sûr que la Chambre voudra bien se montrer indulgente s'il me faut quelque temps pour expliquer les difficultés qui découlent d'une mesure législative d'application générale présentée au Canada, c'est-à-dire une mesure englobant tout le pays, depuis Terre-Neuve jusqu'à Victoria ou à l'île de Vancouver. Comme l'a fait remarquer l'honorable député tout à l'heure, il n'y a pas de doute à ce sujet; le ministre du Travail va présenter une mesure législative incorporant la disposition relative au salaire minimum et une autre mesure relative aux normes de travail.

M. Knowles: Quelle année?

M. Byrne: On m'a appris que les fonctionnaires du ministère de la Justice sont à rédiger le document qui devrait être publié avant ce qu'on est convenu d'appeler le congé d'été.